

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019, à 20h00

L'An deux mil dix-neuf, le onze du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri JAMMOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8 conseillers - MM. Henri JAMMOT, Laurent SERRE, Roselyne DUFFOUR, Patrick DESROUSSEAUX, Annie MALOUBIER, Hervé MARTINEZ, Annie COUDERT, Bernard MICHON, Michel COUDERT, Cédric NARDOUX.

Excusés : 5 conseillers - Mme Isabelle MARTIN qui a donné pouvoir à Annie MALOUBIER, André HUNDZINGER qui a donné pouvoir à Patrick DESROUSSEAUX, Hubert MONZAT qui a donné pouvoir à Annie COUDERT, Isabelle DEVAUD qui a donné pouvoir à Bernard MICHON, Cédric NARDOUX qui a donné pouvoir à Laurent SERRE.

Monsieur Laurent SERRE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Décision Modificative n° 1 – Service des eaux ;
- 2°)- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au Service des Eaux ;
- 3°)- Adhésion au SIAEP de Puy la Forêt ;
- 4°)- Gratuité d'un mois de location -maison Valette ;
- 5°)- Location du logement de la poste ;
- 6°)- Composition du Conseil communautaire ;
- 7°)- Divers : Modification des horaires d'ouverture de la poste
 Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Complément pour la nomination des rues dans les lieux-dits,
 - Location du cabinet médical,
- Accepté à l'unanimité..

D.M. N° 1 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessous :

intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Primes d'assurances	616	1,00	701249	1,00
Revers. aux agences de l'eau				
Exploitation dépenses				
	1,00			1,00
SOLDE =		0,00		

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES AU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition, recettes dont Madame le Receveur Municipal demande l'admission de non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le budget du Service des eaux de la commune du LONZAC
(Corrèze),

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et
certifié par Madame le Receveur Municipal, qui demande
l'admission en non-valeur,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R.
2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point
susceptibles de recouvrement,

Propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du
Service des eaux de l'exercice 2019, les sommes ci-après listées :

Facture n° 145 du 25 février 2016 pour la somme de
135,15 €

Facture n° 144 du 22 février 2017 pour la somme de
311,80 €

Facture n° 145 du 22 février 2018 pour la somme de
152,96 €

Adopté à l'unanimité.

**ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE
PUY LA FORÊT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la Loi NOTRe, le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération TULLE Agglo entraîne une réorganisation des syndicats des eaux et des collectivités.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au SIAEP de Puy la Forêt au 1^{er} janvier 2020. Il propose la répartition de l'actif et du passif du Service des Eaux de la commune ainsi que le transfert des archives au SIAEP de Puy la Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune du LONZAC (Corrèze) au SIAEP de Puy la Forêt,
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif conformément aux documents joints en annexe,
- de valider le transfert des archives au SIAEP de Puy la Forêt.

GRATUITÉ D'UN MOIS DE LOCATION - MAISON VALETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019.26 du 23 mai dernier, le logement communal 8 avenue des Martyrs a été loué depuis le 1^{er} juin 2019.

Il explique que ce nouveau locataire a entrepris des travaux de réfection dans deux des quatre chambres ainsi que la clôture extérieure, et propose pour le dédommager la gratuité d'un mois de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la gratuité du loyer du mois de juillet 2019 pour la location du logement communal 8 avenue des Martyrs.

LOCATION LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche d'un médecin pour la commune, la négociation principale était de mettre à disposition un logement et un cabinet médical à titre gratuit pendant la première année.

Suite à l'arrivée d'un médecin généraliste sur la commune, il propose à l'assemblée de mettre à sa disposition le logement communal de la poste, comprenant une cuisine et un séjour au rez-de-chaussée, et à l'étage une salle de bain, trois chambres, deux autres pièces et un grenier, gratuit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020. Il précise que l'utilisation du chauffage central est commun avec le bureau de poste, et que le coût de l'approvisionnement de fioul sera facturé au médecin, au prorata de la surface chauffée, soit 58 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer le logement de la poste, situé 1 Bis Place du 19 mars 1962, au médecin généraliste de la commune à partir du 1^{er} juin 2019 à titre gratuit pour une année, les charges afférentes à ce logement restant dues,

- de fixer à 402,14 € le prix mensuel de location à partir du 1^{er} juin 2020 charges non comprises, payable à terme échu, et indexé à partir du 1^{er} juin 2021 sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année N,

- de facturer par un titre supplémentaire l'approvisionnement de fioul effectué par la mairie au prorata de la surface chauffée du logement, soit 58 %, avec possibilité d'établir un échancier,
- de ne pas fixer de dépôt de garantie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

LOCATION CABINET MÉDICAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche d'un médecin pour la commune, la négociation principale était de mettre à disposition un logement et un cabinet médical à titre gratuit pendant la première année. Il précise que lors du départ à la retraite du Dr LEOPOLD, la commune a racheté le matériel médical.

Suite à l'arrivée du nouveau médecin, il propose à l'assemblée de mettre à sa disposition le cabinet médical situé 74 avenue des Martyrs, ainsi que le matériel suivant :

- un divan d'examen télescopique électrique, un électrocardiographe à interprétation automatique, un bureau de 2 mètres, un fauteuil pivotant & deux chaises, un pèse bébé électronique, un tensiomètre mural à mercure, une lampe orientable sur pied, dix chaises –salle d'attente, & divers petit matériel et consommables,
- à titre gratuit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, puis moyennant un loyer mensuel de 318,88 euros, charges non comprises (loyer non soumis à la T.V.A.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer à ce médecin, le cabinet médical situé 74 avenue des Martyrs à partir du 1^{er} juillet 2019 pour y exercer sa profession de médecin, à titre gratuit pour la première année, les charges afférentes à ce local restant dues,
- de fixer à 318,88 € le prix mensuel de location à partir du 01 juillet 2020, charges non comprises, payable à terme échu, et indexé à partir du 1^{er} juillet 2021 sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année N,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TULLE AGGLO

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président de TULLE' Agglo concernant la recomposition du Conseil Communautaire précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette recomposition permet de définir le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire réuni le 20 mai 2019 a privilégié un accord local, projet de répartition n° 5 (voir tableau mis en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'être favorable à cet accord local, simulation n° 5, choisi par le Conseil Communautaire, et souhaite son application.

COMPLEMENT POUR LA NOMINATION DES RUES DANS LES LIEUX-DITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux voies ont été oubliées dans la nomination des rues dans les lieux-dits lors de la séance du 30 novembre 2018.

Afin de rattraper cette omission, Monsieur le Maire propose de rajouter à la délibération n° 2018.57 les deux voies communales suivantes :

désignation	Nouvelle appellation
de la R.D. 24 sur la VC60, « Riau dau Paix »	Chemin des Châtaigniers - Lieu-dit Dursas
de la R.D. 24 sur la VC62 desserte habitation	Chemin des Genêts - Lieu-dit Dursas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les deux dénominations indiquées ci-dessus en complément de la délibération n° 2018.57.

Levée de séance : 20 h 40